

Département de l'Oise  
 Arrondissement de Clermont  
 Canton de Pont Sainte Maxence  
 Commune de Sacy-le-Grand

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE CONVOCATION**

12/12/2025

**DATE D'AFFICHAGE**

12/12/2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE

18

PRESENTS

13

VOTANTS

14

L'an deux mil vingt cinq  
 Le dix huit décembre à Dix neuf heures  
 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de :  
 Madame Muriel PERRAS JUPIN, Maire de la commune.

Etaient présents :

Madame Muriel PERRAS JUPIN, (Pouvoir de M. Sylvain CHARBONNELLE)  
 Madame Nathalie VREVEN PETIT,  
 Monsieur Jean-Luc PARIS,  
 Madame Isabelle DEFRENCE,  
 Monsieur Jean-Paul DRÉVILLE,  
 Madame Patricia FIGUEIREDO,  
 Madame Delphine STURARO,  
 Monsieur Daniel ANTOINE,  
 Madame Delphine DELAMOTTE,  
 Monsieur Eric TORIO,  
 Madame Bernadette BOUCLY,  
 Madame Véronique DROBNJAK,  
 Madame Josiane BRILLANT.

Absents excusés :

Monsieur Sylvain CHARBONNELLE, (Pouvoir à Mme Muriel PERRAS JUPIN)  
 Monsieur Eric FARDEL,  
 Monsieur Marian BEAURAIN,  
 Madame Isabelle ALVES DOS SANTOS,  
 Madame Stéphanie HERBEZ.

OBJET:

Secrétaire élue : Madame Nathalie VREVEN PETIT

**OPPOSITION AU PROJET  
DE PARC EOLIEN DE  
CHOISY LA VICTOIRE**

**Mme le Maire** informe que par arrêté préfectoral du préfet de l'Oise, il est prescrit une enquête publique environnementale du **samedi 13 décembre 2025 au mercredi 14 janvier 2026 inclus**, sur le projet de la **SEPE DU HAUT MOULIN** d'exploiter un parc éolien implanté sur la commune de Choisy la Victoire.

L'enquête publique environnementale porte sur la construction et l'exploitation d'un parc éolien de trois aérogénérateurs, dont la puissance unitaire maximale est de 5,5 MW, une hauteur totale en bout de pale de 200 mètres, un diamètre maximal du rotor de 163 mètres, une hauteur maximale du moyeu de 118,5 mètres et d'un poste de livraison.

Le projet de parc éolien de la SEPE du Haut Moulin se situe sur la commune de Choisy la Victoire avec l'implantation de 3 éoliennes dont 2 au plus près des limites territoriales de **Sacy le Grand, St Martin Longueau et des Marais de Sacy** dans la plaine agricole mitoyenne.

**Les Marais de Sacy** ont été labellisés au titre de la convention **RAMSAR** pour les zones humides, classés en **Espaces Naturels Sensibles** par le Conseil Départemental de l'Oise et sont intégrés au réseau **Natura 2000**. Le conservatoire des espaces naturels des Hauts de France est également un partenaire privilégié de ces lieux.

Les Marais de Sacy représentent plus de 1000 hectares répartis sur 7 communes (**Sacy le Grand, Labruyère, Monceaux, Cinqueux, Rosoy, Les Ageux, Saint Martin Longueau**)

**Choisy la Victoire** a une partie de son territoire limitrophe des **Marais de Sacy** à **Ladrancourt, hameau de Sacy le Grand**.

**Les Marais de Sacy** sont un vivier de biodiversité faunistique et floristique avec un équilibre fragile à maintenir.

Les collectivités territoriales (Région, Département, Communes), les propriétaires terriens, le SMOA (Syndicat Mixte Oise Aronde), la Fédération de chasse, les associations, s'y impliquent depuis de longues années.

**207 espèces d'oiseaux** sont aujourd'hui recensées dans les Marais par la Station Ornithologique de Sacy. Les chauves-souris sont également présentes dans les Marais de Sacy et sont particulièrement impactées par les éoliennes.

L'impact négatif de l'éolien sur l'avifaune est connu, malgré des aménagements proposés par les porteurs de projets éoliens.

Le conseil municipal de Sacy le Grand a délibéré à plusieurs reprises contre tout projet de parc éolien sur son territoire, dans cette zone de plaine agricole et **a** par ailleurs dans le cadre des **Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEEnR)**, **exclu tout éolien**.

Les communes et intercommunalités alentours et concernées ont fait de même.

**L'enjeu est bien la préservation des Marais de Sacy et de son écosystème, site rare et exceptionnel du département de l'Oise qui se trouve au plus proche de ce projet de parc éolien.**

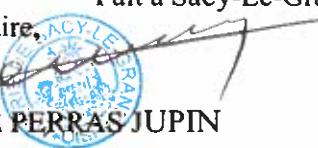
Le conseil municipal de Sacy le Grand s'oppose dans le cadre de l'enquête publique environnementale, au projet de la SEPE du Haut Moulin d'exploiter un parc éolien implanté sur la commune de Choisy la Victoire en protection environnementale.

**Adopté à 14 voix Pour et 0 Contre.**

Pour copie conforme.

Fait à Sacy-Le-Grand (Oise), le 19 décembre 2025.

Le Maire,



Muriel PERRAS JUPIN

La secrétaire de séance



Nathalie VREVEN PETIT

DC6056225056

Le Maire certifie, en application de l'article L. 2131-1  
du code général des collectivités territoriales,  
que le présent acte  
est rendu exécutoire le  
date de son dépôt en Sous-Prefecture  
Le Maire,

26 décembre 2025

Muriel PERRAS JUPIN

Département de l'Oise  
 Arrondissement de Clermont  
 Canton de Pont Sainte Maxence  
 Commune de Sacy-le-Grand

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE CONVOCATION**

12/12/2025

**DATE D'AFFICHAGE**

12/12/2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE

18

PRESENTS

13

VOTANTS

14

L'an deux mil vingt cinq  
 Le dix huit décembre à Dix neuf heures  
 Le Conseil Municipal légalement, convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de :  
 Madame Muriel PERRAS JUPIN, Maire de la commune.

Etaient présents:

Madame Muriel PERRAS JUPIN, (Pouvoir de M. Sylvain CHARBONNELLE)  
 Madame Nathalie VREVEN PETIT,  
 Monsieur Jean-Luc PARIS,  
 Madame Isabelle DEFRAZNE,  
 Monsieur Jean-Paul DRÉVILLE,  
 Madame Patricia FIGUEIREDO,  
 Madame Delphine STURARO,  
 Monsieur Daniel ANTOINE,  
 Madame Delphine DELAMOTTE,  
 Monsieur Eric TORIO,  
 Madame Bernadette BOUCLY,  
 Madame Véronique DROBNJAK,  
 Madame Josiane BRILLANT.

Absents excusés:

Monsieur Sylvain CHARBONNELLE, (Pouvoir à Mme Muriel PERRAS JUPIN)  
 Monsieur Eric FARDEL,  
 Monsieur Marian BEAURAIN,  
 Madame Isabelle ALVES DOS SANTOS,  
 Madame Stéphanie HERBEZ.

OBJET:

**SPRE:  
 STRATÉGIE DE LA  
 PRÉSÉRATION DE LA  
 RESSOURCE EN EAU**

Dans le cadre de son 12e programme d'intervention Eau, Climat et Biodiversité (2025-2030), l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) propose aux acteurs territoriaux de se mobiliser autour d'un programme d'actions territorialisées, identifiées comme nécessaires à la sobriété en eau, la préservation des ressources en eau potable, la reconquête des milieux, la biodiversité associée et l'adaptation au changement climatique.

Ce programme prend la forme d'un Contrat de Territoire à l'échelle du bassin versant Oise-Aronde dont la commune de Sacy-le-Grand fait partie pour la période 2026-2031.

Il porte sur les thématiques :

- animation afin de coordonner les acteurs et les actions sur le territoire du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), préserver et restaurer les ressources en eau,
- communication et la sensibilisation via la vulgarisation, pour la construction d'une conscience collective servant la préservation de la biodiversité, la prévention du risque inondation, et la qualité de la ressource de manière générale (économies d'eau ou utilisation de produits plus respectueux de l'environnement),
- acquisition et valorisation de données afin de partager les connaissances,
- expérimentation de solutions pilotes à l'échelle de la ZRE (Zone de Répartition des Eaux) de l'Aronde,
- mise en œuvre du programme d'action du PTGE (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau) de l'Aronde,
- mise en œuvre des programmes d'actions des Schémas Directeurs assainissement, eaux pluviales, eau potable,

Secrétaire élue : Madame Nathalie VREVEN PETIT

- mise en œuvre des programmes d'actions des PPRDE (Personnes Responsables de la production et la distribution de l'eau), des plans de gestion des zones humides et de la
- gestion quantitative des Marais de Sacy
- réduction des pollutions afin d'améliorer la qualité des eaux superficielles et
- souterraines,

accompagner la profession agricole pour la mise en place de pratique durables visant la qualité de l'eau en partenariat avec les animations « protection de la ressource en eau ». Ce contrat est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux Eau et Biodiversité de leur territoire. L'Agence de l'eau Seine-Normandie s'engage notamment à financer en priorité les actions inscrites dans un contrat.

La commune de Sacy-le-Grand, étant compétente en matière d'eau potable, s'engage à mettre en œuvre via sa Stratégie de Préservation de la Ressource en Eau (SPRE) des actions permettant de répondre aux enjeux quantitatifs et qualitatifs.

Certaines actions sont communes dans le cadre du contrat d'animation agricole mutualisé avec la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) et la Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée dorée. D'autres actions sont propres à la commune de Sacy-le-Grand.

Seules les actions pouvant faire l'objet de subventions Agence de l'eau sont inscrites au Contrat de Territoire. Ainsi, l'action liée au travail sur les débouchés et les filières n'apparaît pas, ainsi que celle liée à la provenance locale des produits en restauration collective.

Il est ainsi proposé au conseil municipal que la commune de Sacy-le-Grand soit signataire du Contrat de Territoire Oise-Aronde 2026-2031.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- Solliciter le Syndicat Mixte Oise-Aronde pour inscrire les actions suivantes au contrat de territoire Oise-Aronde 2026-2031 :
  - Actions mutualisées présentées par la Communauté de communes du Liancourtois la Vallée dorée : réseau de suivi reliquats d'azote début drainage, étude et mise en œuvre d'une stratégie foncière pour l'eau et l'agriculture et par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées : Animation des Bassins d'Alimentation des Captages de la Plaine d'Estrées et de Labruyère / Sacy-le-Grand, création d'un groupe de progrès et d'échanges techniques entre pairs agriculteurs, centré sur l'eau
  - Actions propres à la commune de Sacy-le-Grand : élaboration des Plans de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) ressource, production et distribution, mise en œuvre des prescriptions de la Déclaration d'utilité publique du captage de Sacy-le-Grand, travaux liés à la lutte contre les ruissellements et de plantations de haies, réalisation d'un diagnostic eau potable, mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des réseaux d'eau
  - potable.
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat de territoire
- Oise-Aronde 2026-2031, et tous documents et conventions en découlant,
- S'engager à mettre en œuvre les actions inscrites au contrat concernant la commune de Sacy-le-Grand,
- Solliciter toutes les subventions afférentes à ces actions auprès des financeurs publics et notamment l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Notifier la présente délibération aux acteurs concernés dont l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Syndicat Mixte Oise-Aronde.

Le Conseil Municipal,  
Oui l'exposé de Madame le Maire, Rapporteur de ce point,  
Vu le 12ème programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,  
Vu la délibération n°24-38 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie en date du 19 novembre 2024 approuvant le contrat de territoire type,  
Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 8 décembre 2016,  
Vu le projet de Contrat de Territoire Oise-Aronde 2026-2031 en cours d'élaboration,  
Considérant que ce contrat permet d'obtenir de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, dans certaines conditions, une meilleure prise en compte des projets,  
Considérant que la commune de Sacy-le-Grand en tant que Personne responsable de la production et de la distribution de l'eau PRPDE selon l'article R1321-23 du Code de la Santé Publique, s'engage à mettre en œuvre des actions permettant de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource via sa Stratégie de Préservation de la Ressource en Eau (SPRE),  
Considérant que des actions sont mutualisées avec la Communauté de communes du Liancourtois et la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées et présentées par ces collectivités dans le cadre du Contrat de Territoire,  
Considérant que la commune de Sacy-le-Grand a des actions propres qu'il est nécessaire d'inscrire au Contrat de Territoire Oise Aronde 2026-2031,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 des suffrages exprimés Pour :

- Sollicite le Syndicat Mixte Oise-Aronde pour inscrire les actions suivantes au contrat de territoire Oise-Aronde 2026-2031 :
  - Actions mutualisées présentées par la Communauté de communes du Liancourtois la Vallée dorée : réseau de suivi reliquats d'azote début drainage, étude et mise en œuvre d'une stratégie foncière pour l'eau et l'agriculture et par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées : Animation des Bassins d'Alimentation des Captages de la Plaine d'Estrées et de Labruyère / Sacy-le-Grand, création d'un groupe de progrès et d'échanges techniques entre pairs agriculteurs, centré sur l'eau
  - Actions propres à la commune de Sacy-le-Grand : élaboration des Plans de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) ressource, production et distribution, mise en œuvre des prescriptions de la Déclaration d'utilité publique du captage de Sacy-le-Grand, travaux liés à la lutte contre les ruissellements et de plantations de haies, réalisation d'un diagnostic eau potable, mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des réseaux d'eau potable.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat de territoire
- Oise-Aronde 2026-2031, et tous documents et conventions en découlant,
- S'engage à mettre en œuvre les actions inscrites au contrat concernant la commune de Sacy-le-Grand,
- Sollicite toutes les subventions afférentes à ces actions auprès des financeurs publics et notamment l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Notifie la présente délibération aux acteurs concernés dont l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Syndicat Mixte Oise-Aronde.

Adopté à 14 voix Pour et 0 Contre.

Pour copie conforme.

Fait à Sacy-le-Grand (Oise), le 19 décembre 2025.

La secrétaire de séance,

Nathalie VREVEN PETIT

Le Maire,

Muriel PERRAS JUPIN



D06056225057

Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1  
du code général des collectivités territoriales,  
que le présent acte  
est rendu exécutoire le  
date de son dépôt en Sous-Préfecture  
Le Maire,

26 décembre 2025

Muriel PERRAS JUPIN



Département de l'Oise  
 Arrondissement de Clermont  
 Canton de Pont Sainte Maxence  
 Commune de Sacy-le-Grand

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE CONVOCATION**

12/12/2025

L'an deux mil vingt cinq  
 Le dix huit décembre à Dix neuf heures  
 Le Conseil Municipal légalement, convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de :  
 Madame Muriel PERRAS JUPIN, Maire de la commune.

**DATE D'AFFICHAGE**

12/12/2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE

18

PRESENTS

13

VOTANTS

14

**Etaient présents:**

Madame Muriel PERRAS JUPIN, (Pouvoir de M. Sylvain CHARBONNELLE)  
 Madame Nathalie VREVEN PETIT,  
 Monsieur Jean-Luc PARIS,  
 Madame Isabelle DEFRENCE,  
 Monsieur Jean-Paul DRÉVILLE,  
 Madame Patricia FIGUEIREDO,  
 Madame Delphine STURARO,  
 Monsieur Daniel ANTOINE,  
 Madame Delphine DELAMOTTE,  
 Monsieur Eric TORIO,  
 Madame Bernadette BOUCLY,  
 Madame Véronique DROBNJAK,  
 Madame Josiane BRILLANT.

**Absents excusés:**

Monsieur Sylvain CHARBONNELLE, (Pouvoir à Mme Muriel PERRAS JUPIN)  
 Monsieur Eric FARDEL,  
 Monsieur Marian BEAURAIN,  
 Madame Isabelle ALVES DOS SANTOS,  
 Madame Stéphanie HERBEZ.

**OBJET:**

Secrétaire élue : Madame Nathalie VREVEN PETIT

**SUBVENTION A  
L'ASSOCIATION DE PÊCHE**

**Mme le Maire** rappelle qu'il y a quelques mois, un enrochement a été réalisé dans l'étang de pêche situé sur une parcelle communale afin que les poissons y restent.

À la suite des travaux effectués, l'association de pêche a acheté des poissons afin de rempoissonner l'étang de pêche, pour un montant de 1 528,69 €.  
 Mme le Maire propose d'accorder à l'association une subvention d'un montant de 1 528,69 €.

Pour copie conforme.

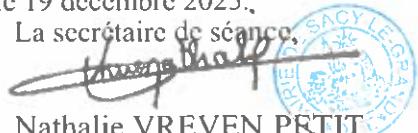
Fait à Sacy-Le-Grand (Oise), le 19 décembre 2025.

Le Maire



Muriel PERRAS JUPIN

La secrétaire de séance,



Nathalie VREVEN PETIT

DD6056285059

Le Maire certifie, en application de l'article L.2131-1

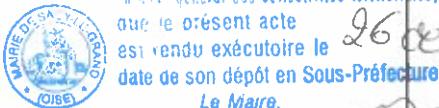
« au sein général des collectivités territoriales »

que le présent acte

est rendu exécutoire le

date de son dépôt en Sous-Prefecture

Le Maire,

*26 decembre 2025*



Muriel PERRAS JUPIN

